

Arrêté n° 24/128/CM

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 5
situé dans la ZAC de Pallières II sur la commune des Pennes-Mirabeau.**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n°039x15 du Conseil municipal du 26 février 2015 approuvant la création de la ZAC de Pallières II ;
- La délibération n° 338x17 du Conseil municipal du 21 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Pallières II ;
- La délibération n°284x10 du Conseil Municipal du 13 avril 2015 désignant la SPLA Pays d'Aix Territoires comme concessionnaire de cette opération ;
- La délibération du Conseil Métropolitain n°URB 023-2781/17/CM du 19 octobre 2017 déclarant l'opération de « ZAC Pallières II » d'intérêt métropolitain ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°URB 029-4188/18/CM du 28 juin 2018 approuvant les modalités de transfert de l'opération « ZAC Pallières II » ;
- La délibération du Bureau de Métropole n°URB 031-4377/18/BM du 18 octobre 2018 approuvant l'avenant n°2 avec la SPLA Pays d'Aix Territoires relatif à la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée Pallières 2 aux Pennes Mirabeau ;

- La délibération n°URBA 016-8991/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020 portant approbation du Cahier des charges de cession de Terrain de la tranche 1 de la Zone d'Aménagement Concerté Pallières II aux Pennes-Mirabeau ;
- La délibération n°URBA-035-12126/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant la modification du CCCT pour les lots individuels ;
- La délibération n° 216x12 du Conseil municipal des Pennes Mirabeau du 28 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 24/088/CM du 20 février 2024 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni Directeur Général Délégué Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le traité de concession de l'opération à la SPLA Pays d'Aix Territoires notifié le 8/06/2015 et notamment son article 25.

CONSIDÉRANT

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que la cession du lot 5 a été validée lors du comité de pilotage du 12 mai 2023.

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 5 situé dans la ZAC de Pallières II sur la commune des Pennes Mirabeau.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction de l'Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Nord, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;
- Au Service de l'Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat au 22 rue Saint Dominique 13170 Les Pennes Mirabeau.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 5 situé dans la ZAC de Pallières II au Pennes Mirabeau est consultable :

A la Direction de l'Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Nord, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;

Au Service de l'Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat au 22 rue Saint Dominique 13170 Les Pennes Mirabeau.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 mars 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"
Eric TAVERNI**

Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2024